

adopté

SÉNAT

le 20 décembre 1967

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'échange de lettres franco-monégasque du 9 décembre 1966 relatif à la situation des actionnaires de sociétés monégasques domiciliés en France.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'échange de lettres franco-monégasque relatif à la situation des actionnaires de sociétés monégasques domiciliés en

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 418, 509 et in-8° 77.

Sénat : 35 et 60 (1967-1968).

France, signé à Paris le 9 décembre 1966 et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1967.

Le Président,
Signé : Gaston MONNERVILLE.

Nota. — Voir les documents annexés au numéro 418 (Assemblée Nationale, 3^e législature).